

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du Vendredi **20 mars 2026**
RÉUNION D'INSTALLATION

Président Maurice VANDE WALLE (Doyen d'âge) puis Ludovic PROISY (après élection)
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 16 mars 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents au vote : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 00

Membres présents :

Ludovic **PROISY**

Olivier **MORVAN**

Patricia **WATELAR**

Christelle **DELEPLACE**

Charline **DECARNIN**

Alexandre **HERLIN**

Fabrice **VAN BELLE**

Jorge **CORREIA DOS SANTOS**

Catherine **BRULIN**

Judith **TERNIER**

Charline **BERTHE**

Patrick **THIEFFRY**

Yves **MARTIN**

Maurice **VANDEWALLE**

Clémentine **RIOU**

Isabelle **CANDELIER**

Séverine **DEPRIECK**

Pascal **CARPENTIER**

Franck **PERRAULT**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

\

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV03_20260320

Élection des adjoints au maire

M. Ludovic PROISY, Maire de Vendeville INFORME que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération VDV01_20260320 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération VDV02_20260320 approuvant la création de 5 postes d'adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chaque liste, le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par Madame Christelle DELEPLACE,

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

NOMBRE DE BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE	19
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS ou NULS	00
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ ABSOLUE	10

Les candidats de la liste conduite par Mme Christelle DELEPLACE, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus à 19 voix.

SONT ELUS adjoints au maire de Vendeville et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- ✓ **Première adjointe : Madame Christelle DELEPLACE**
- ✓ **2ème adjoint : Monsieur Fabrice VAN BELLE**
- ✓ **3ème adjointe : Madame Judith TERNIER**
- ✓ **4ème adjoint : Monsieur Yves MARTIN**
- ✓ **5ème adjointe : Madame Isabelle CANDELIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'élection des 5 adjoints au Maire cités ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN



Le Maire



Ludovic PROISY